



PROCÈS-VERBAL N°5

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 20 novembre 2025

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT - en visio), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET (en visio), Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT

Excusé(s) : Michel GENDRON, Christian MOUSNIER, Gérard PASTOR (LFP)

Assistent : Paul DEFOIX (LFP)

Prochaine réunion le 16/12/2025

Attention : les dossiers sont à

retourner au plus tard le 09/12/2025

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

TOMBLAINE - STADE MARCEL PICOT - NNI 545260101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 21/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 28/10/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/11/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1911 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.62$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.82$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 20/11/2026.

TOULOUSE - STADIUM DE TOULOUSE - NNI 315550101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 21/11/2025.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 05/11/2025 pour un classement en niveau E1 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 13/06/2025 (Réf : D-562628) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire + latérale sous toiture

- Hauteur minimale des projecteurs : 35 m (angulaire) et 24 m en latérale
- Nombre et type des projecteurs : 160 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 40.5$
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 18/08/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 2625$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.63$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.84$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : non mesurés
 - Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1513$ Lux (270°) ; $E_{v2Moy} = 1508$ Lux (90°) ; $E_{v3Moy} = 1411$ Lux (0°) ; $E_{v4Moy} = 1432$ Lux (180°)
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.42$; $U_{1v2} = 0.40$; $U_{1v3} = 0.41$; $U_{1v4} = 0.40$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.56$; $U_{2v2} = 0.54$; $U_{2v3} = 0.61$; $U_{2v4} = 0.60$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} : ratio-v1 = 1.74 ; ratio-v2 = 1.74 ; ratio-v3 = 1.86 ; ratio-v4 = 1.83
 - Alimentation de substitution : 100 % en moins d'une minute

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- l'absence des valeurs de la zone de sécurité (points bis).
- les valeurs des constantes d'uniformités verticales ($U_{2v1} = 0.56$; $U_{2v2} = 0.54$) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (Art 3.2.1 / 0.60 minimum).

Elle note que les relevés d'éclairages ont été réalisés suivant le référentiel UEFA (96 points de mesures à 1 m du sol), elle demande que lui soit transmis un nouveau relevé réalisé suivant le référentiel FFF (77 points de mesures + 10 points bis à 1.50 m du sol pour les éclairages verticaux) avec un test de l'alimentation de substitution.

Elle rappelle que pour un classement E1, l'alimentation de substitution doit reprendre a minima 1250 Lux de manière instantanée.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/11/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT N° 1 - NNI 591830101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 24/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 07/11/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 26/05/2025 (Réf : projet E2-FFF sol.30 pr/mâts) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur moyenne des projecteurs : 34.50 m
 - Nombre et type des projecteurs : 120 projecteurs LED (30 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 45.5
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 2056 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.69
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.85
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens théoriques : Ev1Moy = 1073 Lux ; Ev2Moy = 1073 Lux ; Ev3Moy = 1399 Lux ; Ev4Moy = 1399 Lux
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.43 ; U1v2 = 0.43 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.42
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.62
 - Ratios EhMoy/EvMoy théoriques : ratio-v1 = 1.92 ; ratio-v2 = 1.92 ; ratio-v3 = 1.47 ; ratio-v4 = 1.47
 - Alimentation de substitution : Groupe Electrogène + inverseur

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PREMILHAT - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI 032110102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 16/10/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 16/10/2025 effectué par M. Didier BERTHEAS , membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ initiaux.
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long (Art. 6.5). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu et présenter les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès.

Elle attire l'attention sur la nécessité d'affecter à chaque bloc vestiaires, une salle de douches exclusive et non accessible à l'équipe adverse.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 16/04/2026.

1.2 Confirmation de classement

FIRMINY - STADE DE FIRMAMENT - NNI 420950401

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 23/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 13/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/09/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VILLEURBANNE - SALLE DES SPORTS DES GRATTES CIEL - NNI 692669902

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé en niveau.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 17/11/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/10/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 10 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1203Lux$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.60$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.71$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal 2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 20/11/2027.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

CLERMONT FERRAND - GYMNASSE ANDRÉ AUTUN - NNI 631139902

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 02/03/2021.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 10/11/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/11/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 9 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 589 Lux$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.60$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.77$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 20/11/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 13 novembre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 5 novembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GUIDEL - COMPLEXE SPORTIF DE KERGROËZ 1 - NNI 560780201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/10/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2035.

LA GUERCHE DE BRETAGNE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 351250101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2016.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 03/11/2025 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- Absence d'un local délégués (Art. 4.9)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas entièrement protégée (surplomb de la tribune) - Art. 6.5

La C.R.T.I.S. se rapprochera du propriétaire pour convenir d'aménagements conformes.

La commission rappelle qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal en Niveau T3.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

PLUVIGNER - STADE DU GOH LANNO 1 - NNI 561770101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 25/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 28/10/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/08/2030.

PONT L ABBE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292200101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 02/11/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Absence de liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée (Art. 6.5)
- La surface du vestiaire arbitres est inférieure à 12 m² (Art. 4.7.2)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ initiaux
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis, des non-conformités majeures et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 02/05/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 6 novembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOURGES - STADE JACQUES RIMBAULT 5 - NNI 180330105

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/09/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/10/2020 + 5 ans).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/04/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

FLEURY LES AUBRAIS - STADE FERNAND SASTRE - NNI 451470101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/08/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 13/10/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivante (pour un Niveau T3) :

- Les dimensions du vestiaire arbitres sont inférieures à 12 m² (Art. 4.7.2)
- Les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures à 25 m² (Art. 4.6.1)
- Absence d'affectation sur plan d'un local délégués (Art. 4.9)

Elle constate l'absence des tests in situ (date de mise à disposition : 17/09/2019).

Elle demande que soit transmis un plan projet d'aménagement des vestiaires pour mise en conformité réglementaire.

Au regard de l'élément transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/08/2032.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MILLAU - STADE MALADRERIE 3 KATONA - NNI 121450203

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 02/09/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2035.

PONT ST ESPRIT - STADE HECTOR MAISON - NNI 302020101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les blocs douches sont communs à deux vestiaires joueurs. Elle demande qu'une ouverture de 1,80 m de largeur en « liaison sèche » soit réalisées (Art. 4.5).**

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 4 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2026.

ST ANDRE DE SANGONIS - STADE SANGONIS - NNI 342390101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/10/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/10/2008.
- Rapport de visite du 21/10/2025 effectué par M. Janick BARBUSSE , membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 01/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ROUSSON - STADE LAURENT BLANC 2 - NNI 302230102

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 25/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 03/08/2016.
- Tests in situ du 28/01/2025.
- Rapport de visite du 29/10/2025 effectué par M. Sébastien TEISSIER, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/07/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NIMES - GYMNASSE DU CENTRE PABLO NERUDA - NNI 301899903

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE)..

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 02/10/2025 pour un classement en niveau EFutsal4 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 29/09/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 12 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 813 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.69$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.79$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 20/11/2027.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 7 novembre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

MEZIDON VALLEE D AUGE - COMPLEXE SPORTIF JULES LADOUMÈGUE 1 - NNI 144310101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/10/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 26/08/2025 effectué par M. Jean-Claude CHAPILLON, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure (pour un Niveau T3) :

- Les dimensions du vestiaire arbitres sont inférieurs à 12 m² (Art. 4.7.2)

Elle constate également l'absence des tests in situ initiaux (pour un changement de niveau).

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/10/2028.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMBLY - STADE DES MARAIS N°1 - NNI 601390101

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 15/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 13/11/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Les vestiaires joueurs ne sont pas situés dans le périmètre de l'installation (Art. 4.4)
- Absence de clôture de l'installation (Art. 6.3)
- Absence de parc de stationnement (Art. 6.4)
- La sectorisation des spectateurs visiteurs n'est pas mise en place (Art. 7.5)
- La tribune presse n'est pas aménagée (Art. 9.4)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les couvercles et plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas entièrement protégé (Art. 6.5)
- Absence d'une Attestation Administrative de Capacité spécifique à cette installation

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PSH jusqu'au 20/05/2026.

VILLENEUVE D ASCQ - STADE JEAN JACQUES 1 - NNI 590090301

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10.2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Courrier du Maire du 03/10/2023.
- Rapport de visite du 19/09/2024 effectué par MME. Séverine DESPINOY, membre C.D.T.I.S.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu ne va pas jusqu'à la main courante et n'est pas pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long (Art. 6.5). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu et présenter les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès.**

Au regard des éléments transmis et sans constat de levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MERVILLE - STADE CHARLES RATTEZ - NNI 594000101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 08/11/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 25/10/2025.
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par MME. Séverine DESPINOY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Absence de liaison vestiaires/aire de jeu (Art. 6.5)**

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/11/2035.

PONT STE MAXENCE - STADE ABBÉ RAYMOND LOUCHART 1 - NNI 605090201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 26/03/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/11/2033.

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 7 novembre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 6 du 23 octobre 2025 et n° 7 du 06 novembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AGEN - STADE ALFRED ARMANDIE - NNI 470010301

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/11/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis:

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/11/2022 ne précisant pas la capacité de l'installation.
- Rapport de visite du 04/11/2025 effectué par M. Philippe LACOMBE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Les bancs de touches joueurs mesurent 3, 50 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'un Arrêté d'Homologation Préfectorale précisant la capacité de l'installation.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des documents, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 20/05/2026.

MARMANDE - STADE GEORGES DARTAILH - NNI 471570201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/04/2010.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 21/11/2025 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire

délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/11/2030.

ST JEAN DE LUZ - STADE DE KÉCHILOA 1 - NNI 644830101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/12/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 24/10/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 13/02/2019.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 30/10/2025 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate également l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 24/04/2026.

THOUARS - STADE PHILIPPE MORIN 1 - NNI 793290101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/10/2024.
- Rapport de visite du 17/10/2025 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les couvercles et plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**
- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long (Art. 6.5). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de**

la sortie du couloir vers l'aire de jeu et présenter les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès.

- Absence de miroirs dans le vestiaire joueurs visiteurs (Art. 4.6.1)

- Absence de protection sur les boulons des barres de relevage des filets (Art. 3.9.1)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CENON - COMPLEXE DU LORET 1 - NNI 331190201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/08/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/09/2025 effectué par M. Vincent GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- Les dimensions des vestiaires joueurs sont de 20 m² au lieu de 25 m² (Art. 4.6.1)

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/08/2032.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AGEN - STADE ALFRED ARMANDIE - NNI 470010301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E2.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) non signée et non datée, pour un classement en niveau E2 et du documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/11/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 2123 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.79$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.89$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : non mesurés
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMax$) : non mesurés
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMoy$) : non mesurés
 - Ratios $EhMoy/EvMoy$: non mesurés
 - Alimentation de substitution : Test de coupure non réalisé

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- Absence de l'étude photométrique conforme.
- Absence d'un rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 5 novembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST LEU LA FORET - STADE MUNICIPAL GERARD HOULLIER - NNI 955630101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/02/2025 effectué par M. Jean-Pierre LACOUR et M. Joseph PLASSART, membres C.D.T.I.S.

Elle constate la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places PMR, ...

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs et à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités des bancs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CRETEIL - PARC DES SPORTS INTER. HONNEUR - NNI 940280201

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/09/2035.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/10/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Elle observe que la zone de sécurité au niveau du bac de réception des sauts en longueur est inférieure à 2,50 m mais en application de l'Art.3.6, elle demande que cet ouvrage soit maintenu arasé au niveau de la pelouse et protégé pour garantir la sécurité des joueurs et arbitres.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 20/05/2026.

FOSES - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 952500101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/12/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/09/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2034.

NANTERRE - STADE GABRIEL PERI N°1 - NNI 920500101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2032.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 23/10/2025.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).

Elle rappelle également que les vestiaires n° 1 et 2 ne peuvent pas être affectés à cette installation en raison de la présence de douches communes.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/05/2026.

VILLEJUIF - STADE LOUIS DOLLY - NNI 940760201

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/10/2033.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/11/2023, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/10/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests initiaux.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 20/05/2026.

1.4 Avis préalable

ST OUEN L AUMONE - PARC DES SPORTS ET LOISIRS N° 1 - NNI 955720101

Cette installation est classée au Niveau T3 PN jusqu'au 28/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant exclusivement sur le remplacement de la liaison protégée vestiaires/aire de jeu, l'ouvrage existant étant identifié comme abîmé et dangereux pour les acteurs du jeu.

Cette demande est accompagnée des documents suivants :

- Lettre d'intention du 25/09/2025
- Plan de la liaison vestiaires/aire de jeu du 01/07/2025.

La C.F.T.I.S. constate que cette demande relève non pas d'une demande d'avis préalable mais d'un avis réglementaire portant uniquement sur la mise en conformité du tunnel, le reste de l'installation ne faisant l'objet d'aucune modification.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, une attestation accompagnée de photos devra être transmise pour actualisation du dossier.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

La C.F.T.I.S. émet un avis réglementaire favorable à la mise en place du nouveau dispositif de liaison protégée, celui-ci constituant une amélioration significative de l'ouvrage existant.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MITRY MORY - COMPLEXE SPORTIF ROBERT MARCHAND 1 - NNI 772940301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E3 lors de la réunion de la CFTIS du 26/01/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 20/01/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 04/02/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 832 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.62$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.77$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 612 \text{ Lux}$; $E_{v2Moy} = 638 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.41$; $U_{1v2} = 0.43$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.60$; $U_{2v2} = 0.60$
 - Alimentation de substitution : Test de coupure non réalisé / Absence d'une alimentation de substitution

Elle constate une non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E3 :

- Absence d'une alimentation de substitution (Art 3.4 / Obligatoire pour les niveaux E1 à E3)

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 04/02/2027 (date du relevé + 2 ans).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COLMAR - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 - NNI 680660102

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 20/10/2025 effectué par M. Marc HAENEL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate que le gazon synthétique a été réparé, le tracé est rectiligne.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2034.

SEZANNE - STADE SAINT HUBERT - NNI 515350101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 01/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/11/2025 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/11/2030.

TERVILLE - STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 24/10/2025.
- Rapport de visite du 04/11/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- Roulement de ballon à 8,7 au lieu de 4 à 8 (Art. 3.2.6.2)

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 01/03/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité (tests à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2026.

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS MICHEL PLATINI 1 - NNI 545570101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/10/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

SARREGUEMINES - STADE DES FAÏENCERIES - NNI 576310201

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/10/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 21/10/2025 effectué par M. Michel GOTTE, membre C.D.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 13/09/2029.

1.4 Avis préalable

MULHOUSE - STADE OMNISPORTS DE L' ILL 2 - NNI 682240102

L'installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 29/05/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la rénovation d'un terrain avec changement de revêtement, avec pour objectif le changement de niveau de classement de T6 SYN vers T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 10/09/2025.
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 10 novembre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE MARIN - STADE ROGER BONARO - NNI 972170101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E5.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 23/10/2025 pour un classement en niveau E5 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 27/03/2024 (Réf : 2024_0328_Stade Roger Bonaro Le Marin - Matinica) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation : 2 x 3 mâts latérale
 - Hauteur minimale - moyenne des projecteurs : 18 m
 - Nombre et type des projecteurs : 20 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65.4°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5000$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
 - Facteur de maintenance : 0.85
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 44$
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par CRTIS en date du 21/10/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 267$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.51$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.69$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E5.

La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 20/11/2029 lorsque l'installation sera elle-même classée.

LES ANSES D ARLET - STADE MUNICIPAL - NNI 972020101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en E4.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 17/09/2025 pour un classement en niveau E4 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 25/06/2025 (Réf : 241131ft) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale
 - Hauteur minimale - moyenne des projecteurs : 21 m
 - Nombre et type des projecteurs : 24 projecteurs LED (6 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64.4°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 44
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/09/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 414 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.51
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.69
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E4 :

- la valeur de la constante d'uniformité horizontale U2h (0.69) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E4 (Art 3.2.1 / 0.70 minimum).
- Le maillage des points d'éblouissements GR (Glare Rating) ne répond pas au maillage de référence du règlement de l'éclairage (Art 3.1.6 - Schéma n°5 / 32 points dans 8 directions).

La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/11/2029 lorsque l'installation elle-même sera classée.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

